

**LE 12 MARS 2019**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Joachim-de-Shefford, tenue le douzième jour du mois de mars de l'an deux mille dix-neuf (2019-03-12), dans la salle des délibérations du conseil, au 615 rue Principale à Saint-Joachim-de-Shefford, sous la présidence du maire René Beaugard.

La directrice générale et secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire.

### **PRÉSENCES**

Le maire monsieur René Beaugard

Les conseillers, madame Francine Vallières Juteau, monsieur Pierre Daigle, madame Sophie Beaugard, messieurs Christian Marois et François Lamoureux et madame Johanne Desabrais.

La directrice générale et secrétaire-trésorière madame France Lagrandeur.

Public : Une (1) personne assiste à la séance du conseil.

### **CONSTATATION DU QUORUM**

Le maire, après avoir constaté le **QUORUM**, demande à la secrétaire de l'enregistrer au procès-verbal.

**2019-03-044**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**ATTENDU QUE** le **QUORUM** a été constaté ;

Monsieur le maire René Beaugard ouvre la séance à 20 h 05.

**2019-03-045**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour proposé a été remis au préalable à tous les membres du conseil, est disponible dans la salle et la secrétaire leur fait part des points qu'il y aurait lieu de compléter et/ou de rajouter, s'il y a lieu.

**SUR PROPOSITION** de Christian Marois

**DÛMENT APPUYÉ** par François Lamoureux

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité** que l'ordre du jour soit adopté, en rajoutant les sujets de dernière heure et laissant toutefois ouvert le point intitulé « **SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE** »

## **ORDRE DU JOUR**

- |           | <b>PRÉSENCES</b>                                    | <b>CONSTATATION DU QUORUM</b>   |
|-----------|---|---|
| <b>1-</b> | <b>OUVERTURE DE LA SÉANCE</b>                       |   |
| <b>2-</b> | <b>A- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</b>               |   |
|           | <b>B- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE FÉVRIER 2019</b> |   |
| <b>3-</b> | <b>PÉRIODE DE QUESTIONS</b>                         |   |
| <b>4-</b> | <b>CORRESPONDANCE</b>                               |   |
| <b>5-</b> | <b>FINANCE</b>                                      |   |
|           | 5.1   | Rapport de la secrétaire-trésorière – Février 2019  |
|           | 5.2   | Rapport de l'inspecteur municipal – Février 2019  |
|           | 5.3   | Tous sujets relatifs aux personnes endettées envers la municipalité   |
|           | 5.3.1   | Rapport sur l'état des personnes endettées envers la municipalité (taxes diverses et autres comptes 2017, 2018 et 2019) |
|           | 5.3.2   | Décision du conseil : vente de propriétés pour non-paiement de taxes ou recouvrement à la Cour Municipale de Waterloo   |
| <b>6-</b> | <b>ADMINISTRATION</b>                               |   |
|           | 6.1   | Autorisation des comptes à payer – Mars 2019  |
|           | 6.2   | Coop Au cœur du village - Suivi   |
|           | 6.3   | Adoption du Règlement no. 555-2019 portant sur le traitement des élus   |
|           | 6.4   | Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 2   |

- 6.5 Offre de services – Mise à niveau du plan de sécurité civile municipal pour l’application du Règlement en sécurité civile
- 6.6 Croix-Rouge canadienne – Renouvellement de l’entente de services aux sinistrés
- 6.7 C.P.T.A.Q. - Demande d’autorisation à une fin autre que l’agriculture du lot 3 987 700 du cadastre du Québec
- 6.8 École secondaire Wilfrid-Léger - Bourse d’étude Gala Méritas
- 6.9 Oasis Santé mentale Granby et région - Brunch-bénéfice
- 6.10 Rendez-vous québécois du loisir rural 2019 – Responsable des loisirs
- 6.11 Défi cycliste au profit de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier de la MRC d’Acton – Demande de droit de passage sur le 3<sup>e</sup> Rang
- 6.12 Commission scolaire du Val-des-Cerfs – Plan triennal
- 7- RAPPORTS ADMINISTRATIFS**
  - 7.1 Rapports verbaux ou écrits :
    - 7.1.1 Secrétaire-trésorière
    - 7.1.2 Inspecteur municipal en voirie et en environnement
    - 7.1.3 Protection incendie et/ou Sûreté du Québec
- 8- VOIRIE MUNICIPALE**
  - 8.1 Offres de service #2019-01 - Location de machinerie avec opérateur « Niveleuse »
  - 8.1 Offre de services professionnels en ingénierie pour gestion de projet – Remplacement de deux ponceaux sur le 3<sup>e</sup> Rang Ouest
  - 8.2 Offre de services – Réparation des soles du camion
- 9- DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL**
  - 9.1 Mandat à la MRC de La Haute-Yamaska – Demande d’exclusion de la zone agricole auprès de la C.P.T.A.Q., d’une superficie approximative de 35 hectares, constituée du lot 3 988 283 et d’une partie du lot 3 988 003 du cadastre du Québec
  - 9.2 Offre de services professionnels en urbanisme - Confection de projet d’amendement aux règlements d’urbanisme
  - 9.3 Renouvellement de mandat – Sièges pairs du Comité Consultatif d’Urbanisme (CCU)
- 10- SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE**
  - 10.1 Offre de services – Changer les portes et fenêtres du garage municipal
  - 10.2 Achat d’un écran numérique extérieur recto verso
  - 10.3 Coop Au cœur du village – Demande de subvention
  - 10.4 Remorquage et Transport Sans limites – Demande d’appui pour la desserte du territoire de la municipalité en tant que remorqueur officiel auprès de la Sûreté du Québec
- 11- PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12- FERMETURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

2019-03-046

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2019**

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 février 2019 a été transmise au préalable à tous les membres du conseil.

**SUR PROPOSITION de** Sophie Beauregard  
**DÛMENT APPUYÉ par** Francine Vallières Juteau

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l’unanimité :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2019 est **ADOPTÉ** tel que rédigé et soumis.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal alloue une période de temps au cours de laquelle les personnes présentes à la séance peuvent poser des questions.

### **CORRESPONDANCE**

Le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance telle que listée ci-après :

- 4.1 Lettre du bureau du premier ministre accusant réception de la résolution opposant à la loi sur l'enregistrement des armes à feu au Québec.
- 4.2 Les Chevaliers de Colomb de Waterloo invitent le conseil à célébrer leur 100<sup>e</sup> anniversaire le samedi 8 juin 2019 à 16h.

**2019-03-047**     **RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE – DU 13 FÉVRIER AU 12 MARS 2019**

**Soumis au conseil :** Rapport écrit en date du 12 mars 2019 portant sur les dépenses du 13 février au 12 mars 2019 a été remis au préalable à tous les membres du conseil;

**SUR PROPOSITION de** Christian Marois

**DÛMENT APPUYÉE par** Pierre Daigle

**QUE** ce conseil reconnaît avoir pris connaissance du rapport de la secrétaire-trésorière daté du 12 mars 2019 sur les autorisations de dépenses effectuées entre le 14 février et le 12 mars 2019.

**QUE** ce conseil approuve ledit rapport tel que soumis.

**2019-03-048**     **RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR L'INSPECTEUR MUNICIPAL – DU 13 FÉVRIER AU 12 MARS 2019**

**Soumis au conseil :** Rapport écrit en date du 12 mars 2019 portant sur les dépenses du 13 février au 12 mars 2019 a été remis au préalable à tous les membres du conseil;

**SUR PROPOSITION de** François Lamoureux

**DÛMENT APPUYÉE par** Johanne Desabrais

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil reconnaît avoir pris connaissance du rapport de l'inspecteur municipal daté du 12 mars 2019 sur les autorisations de dépenses effectuées entre le 13 février et le 12 mars 2019.

**QUE** ce conseil approuve ledit rapport tel que soumis.

### **NOTE AU PROCÈS-VERBAL:**

#### **RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE SUR L'ÉTAT DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ**

La secrétaire-trésorière fait rapport au conseil municipal concernant les personnes endettées envers la municipalité pour taxes ou comptes passés dus affectant les années 2019 et antérieures et soumet les intentions de certains propriétaires concernant l'acquittement de leur dette.

**2019-03-049**     **DÉCISION CONCERNANT LA VENTE DE PROPRIÉTÉS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES – MONTANTS DUS ENVERS LA MUNICIPALITÉ OU RECOUVREMENT À LA COUR MUNICIPALE DE WATERLOO**

**Après considérations;**

**SUR PROPOSITION de** Johanne Desabrais

**DÛMENT APPUYÉE par** Pierre Daigle

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil reconnaît avoir pris connaissance du rapport de la secrétaire-trésorière concernant les personnes endettées envers la municipalité pour les années 2019 et antérieures comprenant des taxes municipales, taxes de services et que ce conseil l'accepte tel que soumis.

**QUE** ce conseil ne désire pas se prévaloir en 2019 de la vente pour non-paiement de taxes de la MRC de La Haute-Yamaska, conformément à la loi, mais qu'il se prévaudra des procédures de recouvrement à la Cour Municipale de Waterloo pour 2019.

**QUE** ce conseil demande à la secrétaire-trésorière d'acheminer les dossiers portant les numéros de matricule suivants à la Cour municipale de Waterloo pour recouvrement :

**7529-92-1740; 8035-92-0840; 8035-92-0840;  
8134-06-8779; 8433-84-6187**

**QUE** préalablement à l'envoi de ces dossiers à la Cour municipale de Waterloo, ce conseil demande à la secrétaire-trésorière de faire parvenir une dernière lettre aux propriétaires pour leur demander le paiement des taxes dues ou autres montants dus et intérêts, dans les dix (10) jours de la réception de cette lettre, sinon leur dossier sera acheminé à la Cour Municipale de Waterloo pour en obtenir le paiement.

**QU'**une entente verbale ou par écrit et/ou des chèques postdatés ont été déposés à la municipalité par les propriétaires suivants, soit les **matricules** :

**7930 86 7489; 8034-25-4813; 8034-87-3994; 8134-58-8869;  
8229-21-9930; 8337 96 2052; 8537 68 7332**

pour effectuer le paiement des arrérages des taxes dues pour l'année 2017, et ce, à une date déterminée dans l'entente de chacun.

**QU'**à défaut de respecter ces engagements et qu'avant d'entamer les procédures de recouvrement, une dernière lettre sera expédiée aux propriétaires pour leur demander le paiement des taxes dues ou autres montants dus et intérêts, dans les dix (10) jours de la réception de cette lettre, sinon leurs dossiers seront acheminés à la Cour Municipale de Waterloo pour en obtenir le paiement. Un rapport de la secrétaire-trésorière sur l'état de ces dossiers sera soumis de nouveau au conseil municipal à une séance ultérieure, s'il y a lieu.

**2019-03-050**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER – MARS 2019**

**Soumis au conseil** : Liste des comptes de mars 2019.

**SUR PROPOSITION** de Sophie Beauregard

**DÛMENT APPUYÉE** par Francine Vallières Juteau

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité** :

**QUE** les salaires payés durant le mois de février 2019 sont ratifiés, soit du :

Dépôt #1900033 au dépôt #1900058 : **12 832.17\$**

**QUE** ce conseil approuve les comptes à payer tels que soumis ainsi que les dépenses y effectuées et autorise le paiement des comptes dus, soit du :

Chèque #1900051 au chèque #1900080 : 148 830.90\$

Paieement par internet : 15 273.46\$

Comptes à payer pour mars 2019 : **180 876.22\$**

**QUE** la secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles au budget pour ces fins.

**SUIVI - COOPÉRATIVE AU CŒUR DU VILLAGE**

Dépôt du budget prévisionnel et réel de janvier 2019.

**2019-03-051**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 555-2019 PORTANT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO. 538-2017**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford désire adopter un nouveau règlement portant sur le traitement des élus municipaux, abrogeant le règlement no. 538-2017 ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion, accompagné du dépôt du projet de règlement, a été donné lors de la séance du 12 février 2019 ;

**SUR PROPOSITION** de Pierre Daigle

**DÛMENT APPUYÉE** par François Lamoureux

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité** :

**QUE** ce conseil approuve et adopte le règlement no. 555-2019 portant sur le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement no 538-2017.

**RÈGLEMENT NO. 555-2019**  
**PORTANT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**  
**ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO. 538-2017**

**CONSIDÉRANT QU'**à compter de l'année 2019, les allocations de dépenses des élus s'ajouteront à leur revenu imposable lors de leur déclaration fiscale fédérale ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette nouvelle imposition aura pour effet de réduire le revenu disponible déjà fixé par le *Règlement no. 538-2017 portant sur le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement no. 498-2008* ;

**CONSIDÉRANT QU'**un réajustement, à la hausse, des rémunérations et allocations de dépenses prévues au règlement no. 538-2017 permettra de compenser et de réajuster, de la façon la plus équitable possible, la diminution de revenu engendrée par l'imposition fédérale de l'allocation de dépenses;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe depuis février 2017, le règlement no. 538-2017 portant sur le traitement des élus municipaux et que ce conseil désire annuler ce règlement et le remplacer par un nouveau règlement de manière à modifier le salaire annuel des membres du conseil, lequel sera effectif **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**;

**CONSIDÉRANT QUE** la rémunération de 2018, incluant l'allocation de dépense, pour le maire est de 18 834\$ et pour les conseillers est de 4 074\$;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion est dûment donné à la séance régulière du 12 février 2019;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST STATUÉ ET ORDONNÉ ET LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUE ET ORDONNE CE QUI SUIT, À SAVOIR :**

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE ET TITRE DU RÈGLEMENT**

Le préambule fait partie intégrante du règlement no. 555-2019 et ledit règlement est intitulé : **RÈGLEMENT NO. 555-2019 PORTANT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO. 538-2017.**

**ARTICLE 2 : RÉMUNÉRATION DE BASE**

La rémunération annuelle de base pour le maire est fixée à 13 843\$ et la rémunération annuelle de base pour les conseillers est fixée à 2 995\$.

**ARTICLE 3 : ALLOCATION DE DÉPENSES**

Tout membre du conseil reçoit, en plus de la rémunération de base en vertu de l'article 2, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de cette rémunération.

Ce qui représente, une allocation de dépense pour le maire un montant de 6 921.50\$ et une allocation de dépense pour les conseillers de 1 497.50\$

**ARTICLE 4 : INDEXATION**

La rémunération fixée en vertu de l'article 2 est indexée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada, pour le Québec, au 31 décembre de l'année précédente.

**ARTICLE 5 : RÉTROACTIVITÉ**

Le présent règlement rétroagit au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **ARTICLE 6 : MODALITÉS DE PAIEMENT**

La rémunération est payable en douze (12) versements égaux et consécutifs à la fin de chaque mois.

## **ARTICLE 7 : CRÉDITS**

Le montant requis pour payer cette rémunération est pris à même le fonds général et un montant suffisant est annuellement prévu au budget à cette fin.

## **ARTICLE 8 : ABROGATION**

Le présent règlement abroge le *RÈGLEMENT NO. 538-2017 PORTANT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO. 498-2008*.

## **ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

---

**France Lagrandeur**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

**René Beauregard**  
Maire

2019-03-052

### **SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 2**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

**ATTENDU QUE** la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

**SUR PROPOSITION de Christian Marois**

**DÛMENT APPUYÉE par François Lamoureux**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000\$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 35 000\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera une valeur d'au moins 25 000\$;

**QUE** la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec la Municipalité de Béthanie, la Municipalité du Village de Warden et de la Ville de Waterloo pour le Volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000\$ prévue au programme dans le cas;

**QUE** la municipalité autorise la directrice générale, madame France Lagrandeur a signé pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

2019-03-053

### **OFFRE DE SERVICES – MISE À NIVEAU DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE MUNICIPAL POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT EN SÉCURITÉ CIVILE**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur la sécurité civile* a pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford désire assurer la protection des personnes et la sauvegarde des biens contre les sinistres ;  
**ATTENDU QUE** la municipalité a demandé des offres de service pour élaborer le Plan de sécurité civile, comprenant les documents de planification, d'organisation d'opérations de prévention, de planification et de préparation en cas de sinistre majeur et de rétablissement dans de tels cas ;

**SUR PROPOSITION de** Sophie Beauregard

**DÛMENT APPUYÉE par** Pierre Daigle

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil accepte l'offre de service de monsieur Raymond Gagné, chargé de projet en sécurité civile, pour la planification de la sécurité civile municipale et la production du Plan de sécurité civile sous forme « clé en main ».

**QUE** ce mandat représente un montant de 7 020\$ plus taxes applicables, tel que soumis dans l'offre de service de monsieur Raymond Gagné, en date du 12 février 2019.

2019-03-054

**CROIX-ROUGE CANADIENNE – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS.**

**Soumis au conseil :** Proposition d'Entente de services aux sinistrés de la Société canadienne de la Croix-Rouge.

**ATTENDU QUE** la municipalité doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), et le code municipal (L.R.Q., C.C.-27) ;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres ;

**ATTENDU QUE** la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

**ATTENDU QUE** la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre ;

**ATTENDU** la volonté de la MUNICIPALITÉ et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une entente écrite ;

**SUR PROPOSITION de** Johanne Desabrais

**DÛMENT APPUYÉE par** François Lamoureux

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil accepte de renouveler l'entente de services aux sinistrés pour les trois prochaines années, avec la Société canadienne de la Croix-Rouge (division du Québec) telle que soumise.

**QUE** ce conseil s'engage à verser une contribution annuelle de 0.17\$ par personne pour la durée de cette entente soit 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

**QUE** le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

2019-03-055

**C.P.T.A.Q. – DEMANDE D'AUTORISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DU LOT 3 987 700 DU CADASTRE DU QUÉBEC.**

**Soumis au conseil :** Demande pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture à la C.P.T.A.Q., sur une partie du lot 3 987 700 du cadastre du Québec appartenant à Martin Bergeron, demandeur et ayant comme mandataire Daniel Touchette Arpenteur-Géomètre Inc.

**ATTENDU QUE** monsieur Martin Bergeron dépose une demande à la C.P.T.A.Q. dans le but d'obtenir une autorisation à une fin autre que l'agriculture, afin d'ériger un bâtiment d'usage résidentiel sur le lot 3 987 700 du cadastre du Québec, lequel servira d'abri et d'accueil pour des personnes désireuses d'en apprendre davantage sur les pratiques et techniques du piégeage / trappage de différents animaux (castor, loutre, coyote, belette, pékan, etc.) ;

**ATTENDU QUE** la superficie visée par cette demande est de 38 405.4 mètres carrés ;

**ATTENDU QUE** la municipalité dispose de peu d'espace sur son territoire pour la construction résidentielle de ce type et qui pourrait répondre à la formation du trappage ;

**ATTENDU QUE** cette demande est conforme aux règlements municipaux ;

**SUR PROPOSITION de** Sophie Beauregard

**DUMENT APPUYÉE par** François Lamoureux

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil accepte d'appuyer la demande de monsieur Martin Bergeron ayant comme mandataire Daniel Touchette Arpenteur-Géomètre Inc., concernant une utilisation à une fin autre que l'agriculture, afin d'ériger un bâtiment d'usage résidentiel sur le lot 3 987 700 du cadastre du Québec, dont la vocation unique sera de servir d'abri et d'accueil pour des personnes désireuses d'en apprendre davantage sur les pratiques et techniques du piégeage / trappage de différents animaux.

**2019-03-056**

**GALA MÉRITAS 2019 ÉCOLE SECONDAIRE WILFRID-LÉGER - BOURSE D'ÉTUDES**

**Soumis au conseil :** Demande pour une bourse d'études de l'École secondaire Wilfrid-Léger concernant le gala méritas annuel.

**ATTENDU QUE** les jeunes de notre municipalité poursuivent leurs études secondaires à l'École secondaire Wilfrid-Léger à Waterloo ;

**ATTENDU QUE** plusieurs élèves méritants demeurent à Saint-Joachim-de-Shefford ;

**SUR PROPOSITION de** Christian Marois

**DUMENT APPUYÉE par** Francine Vallières Juteau

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil autorise la remise d'une bourse d'études de 150\$ lors de la soirée du gala méritas, qui aura lieu le jeudi 6 juin 2019 à 19 h à l'école secondaire Wilfrid Léger, afin de souligner les efforts soutenus et la détermination des élèves méritants de la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford.

**2019-03-057**

**OASIS SANTÉ MENTALE GRANBY ET RÉGION - BRUNCH-BÉNÉFICE**

**Soumis au conseil :** Invitation à participer au brunch-bénéfice d'Oasis santé mentale Granby et région, le 28 avril 2019, à 10 h à Granby.

**SUR PROPOSITION de** Johanne Desabrais

**DUMENT APPUYÉE par** François Lamoureux

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil accepte d'acheter deux (2) billets pour le brunch-bénéfice d'Oasis santé mentale Granby et région pour un montant de 100\$ chacun et mandate monsieur le maire René Beauregard pour représenter la municipalité.

**2019-03-058**

**RENDEZ-VOUS QUÉBÉCOIS DU LOISIR RURAL 2019 – RESPONSABLE DES LOISIRS**

**Soumis au conseil :** Estimation des frais pour le congrès 2019, 7<sup>e</sup> Rendez-vous québécois du loisir rural.

**ATTENDU QUE** le congrès 2019, 7<sup>e</sup> Rendez-vous québécois du loisir rural se tiendra les 7, 8 et 9 mai à Chandler en Gaspésie;

**ATTENDU QUE** le loisir est un outil essentiel pour soutenir le développement social, économique et culturel dans les communautés locales ;

**ATTENDU QUE** ce congrès est pertinent pour le travail de la responsable des loisirs compte tenu de la formation disponible ;

**SUR PROPOSITION de** Francine Vallières Juteau

**DUMENT APPUYÉE par** Pierre Daigle

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil autorise la responsable des loisirs à participer au congrès 2019 du 7<sup>e</sup> Rendez-vous québécois du loisir rural qui se tiendra les 7, 8 et 9 mai à Chandler en Gaspésie et accepte de défrayer les frais d'inscription au montant de 80.00\$ plus taxes.

**QUE** les frais inhérents à ce congrès seront remboursés selon le taux en vigueur et sur présentation de factures.



2019-03-059

**RANDONNÉE CYCLISTE AU PROFIT DE LA FONDATION SANTÉ DAIGNEAULT-GAUTHIER DE LA MRC D'ACTON – DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE SUR LE 3<sup>E</sup> RANG**

**ATTENDU QUE** la Fondation Santé Daigneault-Gauthier organise pour la 12<sup>e</sup> fois une randonnée cycliste à travers les municipalités de la MRC d'Acton ;

**ATTENDU QUE** dans les trajets proposés, les participants devront passer sur le territoire de la municipalité le dimanche 9 juin prochain ;

**ATTENDU QUE** ce sont environ 150 cyclistes qui sillonneront certains de nos chemins et qu'une autorisation est demandée à la municipalité pour cet évènement ;

**ATTENDU QUE** la Fondation Santé Daigneault-Gauthier demande l'autorisation de traverser la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford en passant par le 3<sup>e</sup> Rang, le matin du 9 juin 2019 entre 10 h et 11 h 30 ;

**SUR PROPOSITION de** Sophie Beauregard

**DÛMENT APPUYÉE par** François Lamoureux

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil autorise la Fondation Santé Daigneault-Gauthier à traverser la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford par le chemin du 3<sup>e</sup> Rang, d'est en ouest, le matin du 9 juin 2019 entre 10 h et 11 h 30, sous escorte policière.

2019-03-060

**COMMISSION SCOLAIRE DU VAL-DES-CERFS – PLAN TRIENNAL 2019-2022 – 2e CONSULTATION**

**Soumis au conseil :** 2e consultation pour le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2019-2022 de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford a approuvé le projet de consultation soumis par la Commission scolaire du Val-des-Cerfs en décembre dernier ;

**ATTENDU QUE** suite à de nouvelles informations émanant du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, la CSVDC effectue une 2e consultation ;

**SUR PROPOSITION de** Christian Marois

**DÛMENT APPUYÉE par** Johanne Desabrais

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil est en accord avec le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire 2019-2022 tel que proposé à des fins de consultation.

**RAPPORTS VERBAUX OU ÉCRITS :**

**INSPECTEUR MUNICIPAL EN VOIRIE ET EN ENVIRONNEMENT**

L'inspecteur municipal dépose son rapport écrit des permis émis pour le mois.

**SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Dépôt du rapport périodique d'activités du poste de la MRC de La Haute-Yamaska de la Sûreté du Québec du 1er décembre 2018 au 31 janvier 2019.

**COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Dépôt du procès-verbal de la réunion tenue les 15 janvier 2019 au bureau de la MRC de La Haute-Yamaska.

2019-03-061

**OFFRES DE SERVICE #2019-01 – LOCATION DE MACHINERIE AVEC OPÉRATEUR QUALIFIÉ DE NIVELEUSE POUR 2019**

**Soumis au conseil :** Rapport daté du 6 mars 2019 sur le résultat des offres de prix pour le nivelage de chemins.

**SUR PROPOSITION de** Christian Marois

**DÛMENT APPUYÉE par** Pierre Daigle

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil accepte l'offre de prix de l'option #2, représentant un contrat pour une durée deux (2) ans, soit pour 2019 et 2020, de *Excavation Alex Gagné inc.* pour les travaux de nivelage de chemins, comprenant la location de machinerie avec opérateur qualifié, au taux de

➤ **102.80\$/l'heure** pour l'année 2019, plus les taxes applicables.

➤ **103.80\$/l'heure** pour l'année 2020, plus les taxes applicables.

**QUE** ce montant à l'heure soit facturé à la municipalité à partir du moment où la machinerie est rendue sur place dans le chemin, rue, rang concerné et qu'elle débute ses opérations.

**QUE** le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer le contrat donnant effet aux présentes pour et au nom de la municipalité.

2019-03-062

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR GESTION DE PROJET – REMPLACEMENT DE DEUX PONCEAUX SUR LE 3E RANG OUEST**

**Soumis au conseil :** Offre de service de monsieur Dave Williams, ingénieur, pour la gestion de projet, soit pour le remplacement des ponceaux dans le 3<sup>e</sup> Rang Ouest.

**ATTENDU QUE** la MRC de La Haute-Yamaska a fait réaliser la confection du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) pour toutes les municipalités du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska par la firme d'ingénierie WSP ;

**ATTENDU QUE** suite au dépôt du rapport final, deux (2) ponceaux situés sur le 3<sup>e</sup> Rang Ouest de la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford ont été identifiés comme étant critiques et sujets à l'approbation d'une subvention dans le cadre du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) ;

**ATTENDU QUE** l'ingénieur engagé par la municipalité, pour la gestion du projet au travail préparatoire pour le remplacement de ces ponceaux, a pris sa retraite et que nous devons le remplacer pour poursuivre ce mandat ;

**SUR PROPOSITION de** Francine Vallières Juteau

**DÛMENT APPUYÉE par** Pierre Daigle

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil accepte l'offre de service de la firme Dave Williams, infrastructure-civil, et mandate ce dernier pour la gestion de l'ensemble du projet relatif au changement de deux ponceaux dans le 3<sup>e</sup> rang Ouest dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale.

**QUE** les services de Dave Williams, infrastructure-civil, seront facturés sur une base honoraire au taux de 125\$ plus taxes, soit tel que soumis dans son offre de services professionnels en ingénierie pour gestion de projet, no : GC19-186.

2019-03-063

**OFFRE DE SERVICES – RÉPARATION DU CAMION RAM 2012**

**ATTENDU QUE** trois soumissions ont été déposées pour la réparation des bas de portes (sole) du camion Dodge RAM 1500, 2012 suite à une demande d'offre de services par l'inspecteur municipal ;

**SUR PROPOSITION de** Christian Marois

**DÛMENT APPUYÉE par** Sophie Beauregard

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil accepte la soumission du Garage Jean Parent de Warden, pour un montant de 1 265\$ plus taxes, pour la réparation des 2 seuils de portes (sole) et des coins de cabine gauche et droite du camion 2012 – Dodge RAM 1500.

**Note au procès-verbal :** Le conseiller monsieur Christian Marois se retire de la table de conseil puisqu'il a un intérêt concernant le prochain sujet.

2019-03-064

**MANDAT À LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA – DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE AUPRÈS DE LA C.P.T.A.Q., D'UNE SUPERFICIE APPROXIMATIVE DE 35 HECTARES, CONSTITUÉE DU LOT 3 988 283 ET D'UNE PARTIE DU LOT 3 988 003 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**Soumis au conseil :** Demande d'exclusion de la zone agricole de monsieur Jean-Rock Marois propriétaire du lot 3 988 283 et monsieur Christian Marois, propriétaire du lot 3 988 003 du cadastre du Québec.

**ATTENDU QUE** monsieur Jean-Rock Marois est propriétaire du lot 3 988 283 du cadastre du Québec, d'une superficie de 31 hectares et adjacent au périmètre urbain de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** monsieur Christian Marois est propriétaire du lot 3 988 003 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 35.7 hectares, mais désirant exclure, pour ce projet, une superficie d'environ 4 hectares située le long de la rue Principale et adjacente au périmètre urbain de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** ces propriétaires s'adressent à la municipalité pour obtenir une demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la C.P.T.A.Q. de ces lots, pour des fins de développement résidentiel ;

**ATTENDU QUE** toute demande visant l'agrandissement d'un périmètre d'urbanisation doit nécessairement être produite sous la forme d'une demande d'exclusion de la zone agricole ;

**ATTENDU QUE** seule une MRC (ou une municipalité ayant obtenu l'accord de la MRC dont elle fait partie) a la possibilité de procéder à une demande d'exclusion ;

**ATTENDU QUE**, au chapitre de la gestion de la croissance urbaine, cet agrandissement projeté se justifie pour les raisons suivantes :

- la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford a pris en main son propre développement domiciliaire, en répartissant de façon réfléchie la vente de ces terrains sur une période de 10 ans ;
- de 2010 à aujourd'hui, plus de 95 permis de construction résidentiels ont été délivrés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;
- l'implantation de son école primaire internationale ainsi que l'implantation de la nouvelle Coop Au cœur du village regroupant un centre multiservice (dépanneur, poste d'essence, restaurant, bureau de poste) continuent d'attirer de nouvelles familles ;
- le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford a presque atteint sa limite de développement résidentiel. La municipalité se doit de planifier la phase subséquente de son développement, car l'offre ne suffit plus à la demande ;
- l'agrandissement prévu est justifié au niveau quantitatif, puisque les nouveaux espaces à construire représentent, selon un estimé préliminaire, une banque d'environ 39 résidences ;

**ATTENDU QUE**, au chapitre de la protection du territoire et des activités agricoles, l'agrandissement prévu se justifie pour les raisons suivantes ;

- les terres convoitées ne sont pas utilisées à des fins agricoles, même que le lot 3 988 283 a déjà obtenu une autorisation de la C.P.T.A.Q. (no.131165) pour une utilisation autre qu'agricole, soit pour l'aménagement d'une base de plein air avec sentier ;
- le périmètre d'urbanisation, une fois agrandi, ne constituerait pas de contraintes supplémentaires à l'implantation d'unités d'élevage en matière de distances séparatrices imposées pour faciliter la cohabitation entre les usages agricoles et les usages non agricoles ;
- l'agrandissement répond à un besoin réel de croissance étant donnée l'absence d'espaces à construire dans la zone non agricole (zone blanche) ;
- les lots visés par l'agrandissement représentent le site de moindre impact au plan agricole ;
- la municipalité s'engage à protéger les milieux humides identifiés sur les lots visés par la demande d'exclusion ;

**ATTENDU QUE** les conséquences d'un refus seraient importantes et ressenties par toute la population de cette municipalité puisqu'il s'agit d'un projet d'intérêt collectif constitué du développement de notre municipalité ;

**ATTENDU QUE** cette demande d'exclusion cadre avec les objectifs de développement de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford ;

**SUR PROPOSITION** de Johanne Desabrais

**DUMENT APPUYÉE** par François Lamoureux

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil municipal demande à la MRC de La Haute-Yamaska de produire et d'adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'exclusion de la zone agricole une superficie approximative de 35 hectares constituée du lot 3 988 283 et d'une partie du lot 3 988 003 du cadastre du Québec.

**QUE** ce conseil municipal demande à la MRC de La Haute-Yamaska d'accepter de modifier son schéma d'aménagement afin de répondre à cette demande.

**Note au procès-verbal :** Le conseiller monsieur Christian Marois revient s'asseoir à la table du conseil.

2019-03-065

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME – CONFECTION DE PROJET D'AMENDEMENT AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

**Soumis au conseil :** offre de services professionnels en urbanisme pour la confection de projet d'amendement aux règlements d'urbanisme et pour la mise à jour des règlements par la suite.

**ATTENDU QUE** ce conseil souhaite apporter des modifications à son règlement de zonage et son règlement de permis et certificats ;

**ATTENDU QUE** ces modifications concernent les normes encadrant les bâtiments accessoires ainsi que les normes encadrant les bâtiments agricoles (particulièrement les cabanes à sucre privées). D'autres éléments sont également à modifier, dont notamment la rive applicable pour un milieu humide et le fait de demander une déclaration lors de coupe d'arbres ;

**SUR PROPOSITION de** Francine Vallières Juteau

**DUMENT APPUYÉE par** Johanne Desabrais

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil mandate monsieur Marc-Antoine Côté, urbaniste de Service Conseil en Urbanisme pour la confection de projets d'amendement au règlement de zonage et au règlement de permis et certificats. Ce mandat comprend les éléments suivants :

- 1 à 2 réunions de travail avec le personnel administratif et/ou conseil sur les modifications réglementaires (environ 500\$ par rencontre) ;
- La rédaction des projets d'amendement aux règlements d'urbanisme ;
- L'encadrement de la procédure d'adoption des règlements d'urbanisme (incluant la rédaction des avis publics) ;
- La mise à jour administrative des règlements d'urbanisme après l'entrée en vigueur des amendements (comprenant l'intégration de l'amendement réalisé en 2018 et concernant la marijuana récréative).

**QUE** ce conseil autorise les honoraires professionnels pour préparer ce dossier selon une base horaire, jusqu'à un maximum de 3 500\$ avant taxes, selon les heures utilisées.

**QUE** tous autres éléments sont en sus et seront facturés à l'heure (90\$/h) selon les besoins de la municipalité et les frais de déplacement sont à 0.50\$/km.

2019-03-066

**RENOUVELLEMENT DE MANDAT – SIÈGES PAIRS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

**ATTENDU QUE** le mandat des sièges pairs (#2 et #4) du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) est venu à échéance le 12 mars 2019 ;

**ATTENDU QUE** ce conseil désire renouveler le mandat des mêmes membres ;

**ATTENDU QUE** les membres ont été contactés et ont confirmé leur intérêt pour renouveler leur mandat ;

**SUR PROPOSITION de** Pierre Daigle

**DUMENT APPUYÉE par** Francine Vallières Juteau

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil renouvelle le mandat pour 2 ans, effectif au 12 mars 2019, pour agir à titre de membre au siège #2, au siège #4 du comité consultatif d'urbanisme, soit :

- Siège #2 (mandat 2 ans) : Monsieur Christian Marois
- Siège #4 (mandat 2 ans) : Monsieur Serge Duranleau.

2019-03-067

**OFFRE DE SERVICES – CHANGER LES PORTES ET FENÊTRES DU GARAGE MUNICIPAL**

**ATTENDU QUE** des rénovations sont nécessaires afin de rendre plus sécuritaires les portes et fenêtres du garage municipal, lesquelles se sont détériorées et abîmées avec le temps ;

**ATTENDU QUE** deux soumissions sont déposées pour les réparations dudit garage ;  
**SUR PROPOSITION de** Christian Marois

**DÛMENT APPUYÉE par** Sophie Beauregard

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil accorde le mandat à la compagnie Construction Rénovation A.C.M. Inc. pour changer les 2 portes de garage avec moteur, de marque Garaga ainsi que les 2 fenêtres du garage municipal, de marque Vaillancourt, le tout d'un brun commercial.

**QUE** ces travaux seront réalisés pour un montant total de 6 000\$ plus taxes applicables et sous la supervision de l'inspecteur municipal.

2019-03-068

**ACHAT D'UN ÉCRAN NUMÉRIQUE EXTÉRIEUR RECTO VERSO**

**Soumis au conseil :** Proposition de Libertévision inc. pour écran numérique couleur double face.

**ATTENDU QUE** pour maintenir informer les citoyens le plus facilement et rapidement possible, ce conseil désire installer d'un écran numérique couleur double face au centre du village, soit à l'intersection de la rue des Loisirs et de la rue Principale ;

**SUR PROPOSITION de** Sophie Beauregard

**DÛMENT APPUYÉE par** Francine Vallières Juteau

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce accepte la proposition #1032379A de Libertévision inc. pour l'achat d'un écran numérique d'extérieur, résolution 6.67mm, couleur, double-face avec surface d'affichage de 1920mm x 960mm (6'-4" X 3'-2").

**QUE** cette proposition est pour un montant de 21 709\$ plus taxes applicables, incluant une garantie de 5 ans pièces et 1 an main-d'œuvre ainsi que la formation sur l'utilisation du logiciel.

**QUE** l'installation de l'écran, la structure et le branchement électrique seront fournis par la municipalité.

2019-03-069

**COOP AU CŒUR DU VILLAGE – DEMANDE DE SUBVENTION**

**Soumis au conseil :** Lettre du président de la Coop Au cœur du village sollicitant une subvention pour soutenir la Coopérative de solidarité.

**ATTENDU QUE** la Coopérative Au cœur du village demande une aide financière à la municipalité pour la soutenir financièrement ;

**ATTENDU QUE** la Coopérative a mis en place en 2018 de nouvelles sources de revenus qui ont contribué à une amélioration notable des revenus (produits locaux en période estivale, marché aux puces et spectacle-bénéfice) ;

**ATTENDU QUE** malgré ces initiatives et l'amélioration des liquidités, la Coopérative demande une subvention d'une somme de 30 000\$ pour l'année 2019 ;

**ATTENDU QUE** ladite somme servira à faire face à une insuffisance des produits sur les charges de 34 111\$ incluant les amortissements ;

**SUR PROPOSITION de** Sophie Beauregard

**DÛMENT APPUYÉE par** François Lamoureux

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** les membres du conseil sont sensibles aux demandes et besoins de la Coopérative Au cœur du village.

**QUE** le conseil accepte de verser un montant de 30 000\$ pour l'année 2019 afin d'alléger la pression financière et poursuivra son soutien technique des besoins de la Coop Au cœur du village, comme le balayage de la cour, etc.

**QUE** le conseil continue à faire confiance au bon travail des membres du conseil d'administration de la coopérative, qui contribuent à l'amélioration des profits de la Coopérative, et ce, également pour les prochaines années.

2019-03-070

**REMORQUAGE ET TRANSPORT SANS LIMITES – DEMANDE D'APPUI POUR LA DESSERTE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN TANT QUE REMORQUEUR OFFICIEL AUPRÈS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** le territoire de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford est desservi par une compagnie de remorquage extérieur à notre territoire ;

**ATTENDU QUE** *Remorquage et Transport Sans Limites* est situé sur le territoire de la municipalité et que ce dernier pourrait desservir nos citoyens plus rapidement et à meilleurs coûts ;

**SUR PROPOSITION de** Johanne Desabrais

**DÛMENT APPUYÉE par** François Lamoureux

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil appui la demande de *Remorquage et Transport Sans Limites* pour être reconnu en tant que remorqueur officiel auprès de la Sûreté du Québec pour desservir le territoire de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal consacre une période de temps durant laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions.

**2019-03-071**

#### **FERMETURE DE LA SÉANCE**

**ATTENDU QUE** tous les sujets prévus à l'ordre du jour ont été traités; la présente séance est levée à 20 h 30.

---

**France Lagrandeur, gma**  
**Directrice générale**  
**Secrétaire de l'assemblée**

---

**René Beauregard**  
**Maire**

**« Je, René Beauregard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».**